

DATE DE CONVOCATION :	L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Béatrice MOULIN MARTIN, 1 ^{ère} Adjointe au Maire.
28 mars 2025	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Eliane GEOFFROY Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Béatrice MOULIN-MARTIN - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Marie-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
EN EXERCICE :27	
PRÉSENTS : 18	
PROCURATIONS : 2	<u>Avaient donné procuration</u> : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Clémentine FIGUET) - Annie MONNERY (pouvoir à Jérémie VIAL) - Yannick PAQUE (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN mais non utilisé pour le vote du CA)
VOTANTS : 20	
POUR : 20	
ABSTENTION : 0	<u>Étaient absents excusés</u> : Messieurs Serge BERNARD - Yann FLAMANT - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Patrick RAMON - Cyril BRUZZESE
CONTRE : 0	
N° 2025-18	M. Claude VARENNES a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte administratif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14, L2121-21 et L2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la délibération n°2022-107 adoptant la nomenclature M57 applicable au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2024-21 du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif,

Vu la décision n°2024/23 du 10 juin 2024 relative au virement de crédit n°1,

Vu la décision n°2024/73 du 9 décembre 2024 relative au virement de crédit n°2,

Vu la décision n°2024/75 du 10 décembre 2024 relative au virement de crédit n°3,

Vu la décision n°2025/01 du 06 janvier 2025 relative à l'annulation du virement de crédit n°2 et 3 et au virement de crédit n°2,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public assignataire de Roussillon,

Vu l'élection de Madame Béatrice MOULIN-MARTIN, Première Adjointe, comme Présidente de séance, soumettant à délibération du conseil municipal le compte administratif 2024 dressé par Monsieur Yannick PAQUE, ordonnateur du budget communal de Beaurepaire,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2024 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu l'avis de la Commission des finances du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

Approuve le compte administratif du budget communal 2024 qui s'établit ainsi :

		Dépenses en €	Recettes en €
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	4 914 563,83	5 387 707,30
	Investissement	1 282 742,01	2 071 850,37
		+	+
Report de l'exercice N-1	Fonctionnement		705 069,45
	Investissement		472 900,34
		=	=
TOTAL de l'exercice		6 197 305,84	8 637 527,51
Restes à réaliser N-1	Investissement	1 075 740,97	177 092,16
Résultat cumulé	Fonctionnement	4 914 563,83	6 092 776,75
	Investissement	2 358 482,98	2 721 842,87
	TOTAL cumulé	7 273 046,81	8 814 619,62



Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Béatrice MOULIN MARTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.